

REGLEMENT PARTICULIER

La Plume du COC

21 et 22 Novembre 2020

Article 1 : Le tournoi National est ouvert aux joueurs de séries NC à N3 détenteur d'une licence FFBad 2020-21 valide. Le tournoi est ouvert aux joueurs cadets, juniors, séniors, vétérans pouvant jouer en catégories séniors.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 2 : Les tableaux proposés sont Simple ou Mixte le samedi 21 Novembre 2020 ; et doubles hommes et doubles dames le dimanche 22 Novembre 2020.

Les séries se feront au classement CPPH arrêté le 06/11/2020. La série 1 comportera les plus haut CPPH, jusqu'à la série 5 les plus bas CPPH.

L'organisateur en accord avec le juge arbitre se réserve le droit de regrouper ou d'annuler des séries insuffisamment représentées, ainsi que de modifier les regroupements.

Article 3 : Le nombre de participants est limité 220 joueurs.

En cas de surnombre, sont retenues les inscriptions complètes, payées et reçues par courrier à la date limite d'inscription, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Le tournoi se déroule au Complexe Omnisport de Choumouroux, 43200 Yssingaux.

Article 5 : L'inscription est autorisée sur 2 tableaux mais 1 tableau par jour (samedi : simple OU mixte ; dimanche : doubles).

Un joueur ne peut pas s'inscrire dans une catégorie inférieure à son classement.

Article 6 : La date limite d'inscription est le 02 Novembre 2020.

Seules les inscriptions reçues par courrier avec le paiement seront prises en compte. Le paiement est à faire par chèque et peut être individuel ou par le club. Le montant est de 16€ pour un tableau et de 19€ pour 2 tableaux.

Article 7 : L'ordre des matches respecte la numérotation du programme, dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif.

Article 8 : Une tenue de badminton conforme au règlement de la FFBad est exigée pour participer au tournoi

Article 9 : Tout joueur doit se faire pointer à la table de marque dès son arrivée. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié.

Article 10 : Le joueur désirant s'absenter du gymnase le fera sous son entière responsabilité, sachant qu'un match peut être lancé avec 1H d'avance.

Article 11 : Le temps de préparation sur le terrain (tests de volants et changement de tenue compris) est fixé à 3 minutes. 1 terrain d'échauffement à disposition.

Article 12 : Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes (préparation comprise). Le temps de repos peut être prolongé si le JA le juge nécessaire, et peut être raccourci avec l'accord express des intéressés

Article 13 : Le mode d'arbitrage est l'auto arbitrage. Les arbitres qui souhaitent officier sont invités à se faire connaître auprès du juge arbitre

REGLEMENT PARTICULIER

La Plume du COC

21 et 22 Novembre 2020

Article 14 : Tout volant touchant une infrastructure du gymnase est compté faute sauf au 1^{er} service où il est compté let. On entend par infrastructure les paniers de basket, la structure du gymnase. Les filins seront toujours let.

Article 15 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels sont des RSL3; ils sont en vente dans le gymnase. En cas de litige le volant officiel de la compétition sera retenu

Article 16 : Le coaching est possible uniquement aux pauses à 11 et entre les sets. Le plateau sportif est préférentiellement réservé aux joueurs en match.

Article 17 : Tout forfait doit être signalé aussitôt par téléphone (0677998571) et par mail à l'organisateur. Tout forfait après le tirage au sort ou pendant le tournoi est à justifier au PLUS TARD DANS LES 5 JOURS après la compétition à la ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton

- par mail sophie.bluy@badminton-aura.org

- ou par courrier 37 route du Vercors 38500 Saint Cassien

Tout forfait après le tirage au sort, non justifié auprès de la ligue, n'entraînera pas le remboursement de l'inscription au tournoi.

Article 18 : En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans son groupe d'origine.

Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire.

Article 19 : L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

Article 20 : Le juge-arbitre est en droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Toute contestation devra être présentée au juge-arbitre par le joueur concerné.

Article 21 : La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement. Les décisions des JA sont sans appel.

Article 22 : En raison des conditions sanitaires, chaque joueur devra être munis de masques et de gel hydroalcoolique et se conformer aux règles en vigueur.

JA

Guillaume VIAL

Fait le 26/08/2020